



MEMENTO MOBILITE

1. Pourquoi partir ?

- **Pour découvrir une autre culture**

Partir en mobilité, c'est la chance de découvrir une autre culture, d'éprouver une autre manière d'être, de penser, d'agir et de communiquer. En ce qui concerne en particulier la culture juridique, un séjour en mobilité permet d'élargir vos connaissances et d'aiguiser votre esprit critique en étant confronté-e à d'autres manières de concevoir le droit et son enseignement.

- **Pour vivre une expérience personnelle enrichissante**

Partir en mobilité, c'est aussi l'occasion de gagner en autonomie, de stimuler votre curiosité, de développer vos capacités d'organisation et d'adaptation et de faire de nouvelles rencontres.

- **Pour développer vos compétences linguistiques**

Partir en mobilité, c'est encore un excellent moyen de développer vos compétences linguistiques. Vivre au quotidien, étudier, suivre des cours et passer des examens dans une langue étrangère est un défi, mais également une occasion unique de réaliser rapidement d'importants progrès linguistiques.

- **Pour étoffer votre *curriculum vitae***

Partir en mobilité, c'est – enfin – démontrer votre aptitude à travailler dans une langue étrangère, votre curiosité, votre indépendance, votre flexibilité, vos capacités d'organisation et d'adaptation. Autant de qualités très appréciées sur le marché de l'emploi.

L'idée d'un séjour à l'étranger vous tente ?

Plusieurs étudiant-e-s font vivre [le blog des étudiants d'échange de l'UNIL](#). Ils et elles vous font part de leurs expériences, peuvent vous transmettre leurs bons plans et répondre à vos questions.

2. Quand partir ?

Dans le cadre du **Baccalauréat universitaire en droit** (Bachelor en Droit), le séjour de mobilité est exclu en 1^{ère} année ; il est possible en 2^{ème} année et en 3^{ème} année. L'Ecole de Droit recommande de l'effectuer durant le 3^{ème} année. La durée du séjour est en principe d'une année, un séjour de six mois peut être envisageable dans le cadre d'une mobilité internationale.

Dans le cadre de la **Maîtrise universitaire en droit** (Master en Droit), le séjour peut avoir lieu à chaque semestre du cursus. La durée du séjour est limitée à un semestre.

3. Où partir ?

Les étudiants de niveau **Bachelor** et de niveau **Master** inscrits à l'École de Droit peuvent effectuer un séjour de mobilité dans une université de **Suisse alémanique** ou **à l'étranger**.

3.1. Mobilité suisse

Le séjour de mobilité doit s'effectuer dans une Université de suisse alémanique. Voici les coordonnées de services responsables dans les universités d'accueil :

[Juristische Fakultät der Universität Basel](#)

Dr. iur. Patrick Ebnöther
Büro EG.41
Peter Merian-Weg 8
Postfach
CH-4002 Basel
Tél.: 41 (0)61 267 2527
Patrick.Ebnoether@unibas.ch

[Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Luzern](#)

International Relations Office
Mme Madeleine Stämpfli
Frohburgstrasse 3
Postfach 4466
CH-6002 Luzern
Tél.: 41 (0) 41 229 5308
studienberatung-rf@unilu.ch

[Universität St. Gallen](#)

Student Mobility
Mme Marion Schönenberger
Tellstrasse 2
CH-9000 St. Gallen
Tél.: 41 (0) 71 224 3408
marion.schoenenberger@unisg.ch

[Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Zürich](#)

lic. iur. Johanna van der Sluijs
Mobilitätsbeauftragte Incoming Exchange Students
Rämistrasse 74/2
CH-8001 Zürich
Tel: +41 44 634 45 00
mobility@ius.uzh.ch

3.2. Mobilité internationale

3.2.1. Partir dans le cadre d'un programme d'échange

La [base de données des accords d'échange](#) du Service des relations internationales donne pour chaque accord des informations importantes (disciplines concernées, niveau bachelor/master, etc.), ainsi que les formulaires de candidature et une marche à suivre détaillée. Parfois plusieurs types d'accords existent pour une même destination avec des conditions et des délais de dépôt des candidatures différents.

3.2.2. Partir en indépendant (hors programme d'échange)

Il est possible de partir dans une université étrangère comme étudiant-e hôte pour un semestre, ou pour une durée plus courte (*summer school*, p. ex.). S'il est intéressant de disposer d'un choix de destinations illimité, il convient de souligner que l'organisation du séjour incombe ici entièrement à l'étudiant-e. Ainsi, l'étudiant-e devra vérifier auprès de l'université qui l'intéresse à quelles conditions un tel séjour est possible et il ne recevra ni soutien administratif ni soutien financier de l'UNIL. De plus, l'École de Droit n'est pas tenue de reconnaître les notes et les crédits obtenus lors du séjour à l'étranger.

Vous trouverez [ici](#) des informations pertinentes notamment en ce qui concerne le financement d'un tel séjour.

4. Quelles démarches entreprendre ?

4.1. Marche à suivre

Conseils

- Prévoir un délai d'au moins un an avant le début de l'échange pour les démarches administratives ;
- participer aux journées d'information sur la mobilité organisées par l'Ecole de Droit en octobre-novembre ;
- améliorer vos connaissances de la langue du pays d'accueil ;
- prévoir les moyens de financement ;
- s'informer sur les aspects pratiques (logement, qualité de vie, assurances, frais, etc.) ;
- le site du SASME offre quelques liens pour le logement à l'étranger.

Avant l'échange

- Choisir sa destination en consultant la base de données des accords d'échange du Service des relations internationales ;
- affiner votre choix en consultant les sites internet des diverses universités et facultés de droit qui vous intéressent ;
- élaborer son projet de plan d'études en consultant les programmes de cours proposés à l'université de son choix en tenant compte des principes énoncés au chiffre 4.2 ;
- prendre contact avec la l'Adjointe de l'Ecole de Droit afin qu'elles puissent vous aider à finaliser votre projet de plan d'études ;
- soumettre votre dossier de candidature complet à la coordinatrice mobilité dans les délais requis, car au-delà de ceux-ci, aucune candidature n'est acceptée ;
- certaines universités partenaires exigent que les étudiants souhaitant y poursuivre une partie de leurs études en mobilité remplissent, outre les formulaires de l'UNIL, certains formulaires propres à l'université en question ;
- une fois votre candidature acceptée, pensez aux aspects pratiques du séjour : préparation linguistique, financement, logement, assurances, visa, etc. (cf. chiffre 5).

Pendant l'échange

- Une fois sur place, il convient de contacter la coordinatrice mobilité de l'Ecole de Droit dans les 2 semaines suivant le début des cours à votre université d'accueil, afin de confirmer votre programme d'études en mobilité ou, le cas échéant, d'y apporter les dernières modifications, avant son approbation définitive par l'Adjoint-e.

Après l'échange

- Après votre retour, l'université partenaire transmet le relevé de notes directement au Secrétariat des étudiants de l'Ecole de Droit afin que les notes obtenues en mobilité soient retranscrites dans votre dossier académique ;
- lorsque l'échelle de notes est différente à l'université partenaire, les notes obtenues sont converties dans l'échelle de notes de l'UNIL.

4.2. Elaborer son projet de plan d'études

L'élaboration de votre projet de plan d'études est une étape cruciale dans l'organisation de votre séjour de mobilité. Après approbation de ce document par l'Adjointe de l'Ecole, il est attesté que les prestations d'études que vous envisagez d'effectuer à l'université d'accueil seront prises en compte et retranscrites dans votre dossier académique à l'issue de votre séjour.

Le formulaire relatif à votre projet de plan d'études doit être accompagné des annexes suivantes :

- un descriptif officiel du contenu de chaque cours ou séminaire ;
- indication du nombre d'heure/semaine/semestre et les crédits ECTS/units affectés ;
- indication du niveau d'études de chaque cours (Bachelor/Master)
- pour les mobilités internationales : l'échelle des notes à l'université du pays d'accueil.

Etant donné que le calendrier académique de votre université d'accueil n'est pas forcément identique à celui de l'UNIL et que tous les cours que vous désirez y suivre ne sont pas nécessairement dispensés chaque semestre ni même chaque année, vous devez – en tout état de cause – confirmer votre projet de plan d'études auprès de la coordinatrice mobilité dans les deux semaines suivant le début des cours dans l'université d'accueil, les cas échéant, soumettre les modifications de votre projet de plan d'études pour une nouvelle approbation à l'Adjointe de l'Ecole. Autrement dit, si vous omettez de transmettre pour nouvelle approbation des modifications à votre projet de plan d'études, vos prestations effectuées à l'université d'accueil ne seront pas validées.

Une fois définitif, au plus tard à l'issue des deux semaines suivant le début des cours à l'université d'accueil, votre plan d'études garantit que les prestations d'études effectuées dans l'université d'origine seront retranscrites dans votre dossier académique, à condition que vous réussissiez vos examens.

Nous vous rappelons que votre adresse e-mail unil.ch est une voie de communication officielle qui sera utilisée pour vous contacter tout au long de votre séjour. Il est primordial que vous la consultiez régulièrement.

4.2.1. Pour un séjour de mobilité au 1^{er} cycle (Bachelor en droit)

- Tous les cours figurant au plan d'études du Bachelor en Droit doivent être validés. Ce sont les crédits ECTS du plan d'études lausannois qui seront intégrés dans votre dossier académique à l'issue de votre séjour.
- Au maximum 60 crédits ECTS obtenus dans l'université d'accueil peuvent être reconnus par l'Ecole de Droit de l'UNIL.
- Seuls des cours du même niveau d'études (Bachelor) sont reconnus.
- Si un cours n'a pas d'équivalent à l'université d'accueil, l'examen correspondant doit être passé à l'Ecole de Droit.
- L'étudiant-e en mobilité en troisième année de Bachelor est dispensé-e du travail personnel de fin d'études.
- Ce sont les conditions de réussite de l'université d'accueil qui s'appliquent aux examens passés au cours de votre séjour de mobilité. Cependant, si vous omettez de vous présenter aux examens organisés par l'université d'accueil, ou y subissez un premier échec, vous conservez deux tentatives aux examens correspondants à l'Ecole de Droit. En revanche, si vous subissez deux échecs à l'université d'accueil, vous ne conservez qu'une seule tentative aux examens correspondants à l'Ecole de Droit.

4.2.2. Pour un séjour de mobilité au 2^{ème} cycle (Master en Droit)

- Au maximum 30 crédits ECTS obtenus dans l'université d'accueil peuvent être reconnus par l'Ecole de Droit de l'UNIL.
- Seuls des cours du même niveau d'études (Master) sont reconnus.
- Vous pouvez acquérir des crédits d'enseignements (module 1) à l'université d'accueil, mais vous avez également la possibilité de valider des travaux personnels (module 2) et/ou le mémoire de Master (module 3) aux conditions décrites ci-dessous :
 - o Si vous souhaitez acquérir des **crédits d'enseignements** - destinés à compléter le module 1 du Master en Droit -, vous devez effectuer au moins deux examens à l'université d'accueil pour que le séjour puisse être reconnu. En principe, seuls les crédits obtenus dans l'université d'accueil pour des examens portant sur des disciplines juridiques peuvent être reconnus par l'Ecole de Droit de l'UNIL. Les examens passés à l'université d'accueil ne constituent pas une session d'examens au sens de l'art. 12, al. 2 du Règlement du Master en Droit. Partant, vous conservez trois sessions d'examens à l'Ecole de Droit pour valider les crédits d'enseignements du module 1.
 - o Si vous souhaitez valider **le mémoire** (module 3) à l'université d'accueil, vous devez valider deux au moins des trois travaux personnels prévus par le Règlement du Master en Droit à l'Ecole de Droit. En outre, le mémoire effectué à l'université d'accueil doit satisfaire aux exigences prévues dans le Règlement du Master en Droit.
 - o Si vous souhaitez valider un ou plusieurs **travaux personnels** (module 2) lors de votre séjour en mobilité, vous devez compléter votre projet d'études soit par des crédits d'enseignements, soit valider votre mémoire aux conditions précitées. Les travaux personnels effectués à l'université d'accueil doivent satisfaire aux exigences prévues le Règlement du Master en Droit.
- Ce sont les conditions de réussite de l'université d'accueil qui s'appliquent aux examens passés au cours de votre séjour de mobilité. Si vous omettez à vous présenter aux examens organisés par l'université d'accueil, ou y subissez un premier échec, vous conservez deux tentatives aux examens correspondants à l'Ecole de Droit. En revanche, si vous subissez deux échecs à l'université d'accueil, vous ne conservez qu'une seule tentative aux examens correspondants à l'Ecole de Droit.
- Master avec mention: seuls les crédits obtenus dans l'université d'accueil pour des examens équivalent à ceux prévus par le plan d'études du Master en Droit de la mention concernée peuvent être pris en considération dans le décompte des crédits nécessaires à l'obtention de la mention.

4.3. Formulaires et délais de candidatures

Une fois déposée, votre candidature est ferme et définitive.

4.3.1. Pour la mobilité suisse

Les documents suivants doivent être remplis :

- Formulaire de candidature pour la mobilité suisse
- Projet de plan d'études pour la mobilité suisse

Ces formulaires sont disponibles sur [le site internet du Service des relations internationales de l'UNIL](#).

Votre dossier de candidature finalisé doit être déposé au secrétariat des étudiants de l'Ecole de Droit **au moins 2 semaines avant l'échéance du délai du**

- **15 avril** pour un départ au semestre d'automne suivant ;
- **15 novembre** pour un départ au semestre de printemps suivant.

Au-delà des délais indiqués, aucune candidature n'est acceptée.

La confirmation du placement et de l'octroi éventuel d'une bourse de mobilité (CHF 500.- par semestre) vous parviendra environ six semaines après le dépôt de votre candidature.

4.3.2. Pour la mobilité SEMP (Ex ERASMUS)

Le programme de mobilité européenne "SEMP" est ouvert aux ressortissants suisses et titulaires d'un permis C, aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat associé à celle-ci immatriculés à l'UNIL.

Les documents suivants doivent être remplis :

- Formulaire de candidature pour les accords SEMP
- Contrat d'études pour les accords SEMP

Ces formulaires sont disponibles sous les accords concernés en passant par la [base de données des accords d'échange](#).

Votre dossier de candidature finalisé doit être déposé au secrétariat des étudiants de l'Ecole de Droit **au moins 2 semaines avant l'échéance du délai du 20 février** pour un départ au semestre d'automne ou de printemps suivant.

Au-delà du délai indiqué, aucune candidature n'est acceptée.

4.3.3 Déposer sa candidature pour un accord facultaire

Les documents suivants doivent être remplis :

- Formulaire de candidature
- Study Project for Outgoing Students

Ces formulaires sont disponibles sous les accords concernés en passant par la [base de données des accords d'échange](#).

Les résultats des tests de langues doivent être joints au dossier de candidature. Exceptionnellement, pour des raisons dûment justifiées, les tests de langues peuvent être transmis après la date de dépôt du dossier indiquée ci-dessous.

Votre dossier de candidature finalisé doit être déposé au secrétariat des étudiants de l'École de Droit **au moins 2 semaines avant l'échéance du délai du 20 février** pour un départ au semestre d'automne ou de printemps suivant.

Au-delà du délai indiqué, aucune candidature n'est acceptée.

4.3.4 Déposer sa candidature pour un accord général

Les documents suivants doivent être remplis :

- Formulaire de candidature
- Study Project for Outgoing Students

Les résultats des tests de langues doivent être joints au dossier de candidature. Exceptionnellement, pour des raisons dûment justifiées, les tests de langues peuvent être transmis après cette date.

Ces formulaires sont disponibles sous les accords concernés en passant par la [base de données des accords d'échange](#).

Votre dossier de candidature finalisé doit être déposé au secrétariat des étudiants de l'École de Droit **au moins 2 semaines avant l'échéance du délai du 1^{er} décembre** pour un départ au semestre d'automne ou de printemps suivant.

Votre dossier de candidature sera soumis au comité de sélection formé par les professeurs responsables de la mobilité et/ou les coordinateurs mobilités des différentes facultés et défendu par l'École de Droit. La présentation complète et motivée de votre dossier est donc très importante.

4.3.5 Partir en indépendant

Après avoir récolté des informations sur les conditions administratives et financières d'un séjour à l'université qui vous intéresse, il vous appartient de prendre contact avec l'Adjoint-e afin de déterminer si une reconnaissance de vos notes et crédits que vous obtiendrez lors de votre séjour est envisageable.

4.4. Contacts

A l'École de Droit

Mme Livia Danieli
Adjointe à l'École de Droit
Bâtiment Internef – Bureau 219
Tel: +41 21 692 2761
Livia.Danieli@unil.ch

Mme Sabrina Simon
Coordnatrice mobilité
Bâtiment Internef – Bureau 222
Tel: +41 21 692 2768
Sabrina.Simon@unil.ch

Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (SASME)

Pour la mobilité suisse:

Olivier.Goumoens@unil.ch

Pour la mobilité internationale:

Maria.Velasco@unil.ch

5. Aspects pratiques du séjour

5.1. Financement

Taxes d'inscription à l'UNIL et dans l'université d'accueil : L'étudiant-e de l'UNIL qui participe à un programme d'échange reste régulièrement inscrit-e à l'UNIL, mais reçoit automatiquement une taxation réduite, soit CHF 180.- par semestre. Il/Elle n'a pas à payer de taxes d'inscription dans l'université d'accueil.

Subsides de mobilité:

Montant des subsides:

- Mobilité suisse: CHF 500.- par semestre
- Mobilité internationale: appoint financier, dont le montant varie selon les accords. Veuillez consulter à cet égard la base de données des accords internationaux du service des relations internationales.

Condition:

L'étudiant-e fournit la preuve, attestée par l'École de Droit au moyen du plan d'études validé, que les prestations d'études effectuées avec succès à l'université d'accueil seront pleinement reconnues après le séjour de mobilité.

Remarques:

- Les étudiants au bénéfice d'une bourse d'études cantonale peuvent conserver la bourse pendant leur séjour hors de l'UNIL à condition que celui-ci ne prolonge pas la durée des études.
- Il en va de même pour les aides de la Commission sociale de l'UNIL.
- L'étudiant au bénéfice d'une bourse de mobilité qui renonce à partir à l'étranger est tenu de rembourser l'intégralité du montant alloué.

5.2. Préparation linguistique

Si la préparation linguistique est d'une grande importance, elle fait partie de la formation personnelle. Concernant l'offre des cours de langues à l'UNIL, nous vous prions de consulter le site du [Centre de langue](#).

5.3. Logement, assurances, visa, etc.:

Il vous appartient d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour trouver un logement lors de votre séjour de mobilité, pour vérifier que vous êtes suffisamment assuré-e pour votre séjour à l'étranger, pour obtenir, le cas échéant, un visa d'étudiant etc.